



MISSION D'INSPECTION (ACFI)

Toute collectivité et tout établissement public doit nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) - décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour assurer cette fonction d'inspection, le centre de gestion d'Eure-et-Loir met à votre disposition des ACFI (ingénieur diplômé en prévention des risques professionnels) pour des interventions personnalisées.

VOS OBJECTIFS

- Le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité au travail par un expert indépendant ;
- L'amélioration de la prévention des risques professionnels ;
- Une réponse à vos obligations juridiques.

MISSION D'INSPECTION



Outil de prévention



Expertise santé
et sécurité au travail



Avis externe à la collectivité

BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Collectivités affiliées
- ✓ Collectivités non affiliées
- ✗ Fonction publique d'État et hospitalière

TARIFICATION

La tarification est fonction de la taille de la collectivité ou de l'établissement public. Le détail est disponible sur cdg28.fr



CONTACT

Pôle Santé au travail

☎ 02 37 91 55 08

✉ conseil.prevention@cdg28.fr

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir
Maison des Communes
9, rue Jean Perrin • 28600 Luisant

NOTRE SOLUTION

Les interventions de l'ACFI permettent à votre collectivité de :

- disposer d'une structure d'alerte et d'audit ;
- obtenir un avis extérieur et impartial ;
- bénéficier d'un ACFI compétent et expert.

Les missions de l'ACFI :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- établir un diagnostic des obligations juridiques en matière de santé et de sécurité au travail ;
- participer aux instances de dialogue social ;
- formuler des propositions correctives et préventives ;
- suivre l'état d'avancement des préconisations formulées.



La mission ACFI est à différencier des interventions des organismes de contrôle (vérifications périodiques).

LA PRESTATION

La mission d'inspection ACFI est proposée dans le cadre d'une convention conclue pour 6 ans nécessitant au préalable l'avis de l'assemblée délibérante et de la FSSSCT.

Interventions périodiques

- ① réunion de cadrage préparatoire ;
- ② mission d'inspection sur site ;
- ③ rédaction du rapport d'inspection ;
- ④ réunion de restitution à l'autorité territoriale.

Interventions ponctuelles

- suivi des préconisations ;
- avis sur les règlements, consignes...
- participation aux instances de dialogue social ;
- etc...